04/07/2012 A 2993

SARL « VALMEAT »

SARL AU CAPITAL DE 225 000 €

SIEGE SOCIAL : RUE DES FORGES – 56440 LANGUIDIC

RCS LORIENT 522 475 490 - 2010 B 400

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 25/05/2012

L'an deux mille douze, le 25 MAI à 10 heures,

Les associés de la SARL VALMEAT ont tenu réunion, au siège social, à l'initiative des gérants, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant

- Transfert du siège social
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs en vue des formalités.

Sont présents

• La société SARL BREIZH-KIG, représentée par M. Yves MARLOT, propriétaire de	1500 parts
• La société SAS S.T.V.O.,	750 parts
Total	2250 parts

Les associés présents représentant la totalité des parts sociales, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer, et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

La séance est présidée par Monsieur MARLOT Yves, gérant.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée

Le Président précise que tous les documents prescrits par les textes en vigueur ont été tenus à la disposition des associés dans les délais fixés par la loi.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de ces déclarations et reconnaît la validité de la convocation.
Lecture est ensuite donnée du rapport de la Gérance.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

YM

CS

PREMIERE RESOLUTION ADOPTEE

L'Assemblée Générale, sur la proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de transférer le siège social, à compter du 25 mai 2012, primitivement fixé : RUE DES FORGES – 56440 LANGUIDIC à ZA DE KERMESTRE – 56150 BAUD

DEUXIEME RESOLUTION ADOPTEE

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4, des statuts de la société qui est désormais libellé ainsi qu'il suit :

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : ZA DE KERMESTRE – 56150 BAUD

TROISIEME RESOLUTION ADOPTEE

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés après lecture.

La société SARL BREIZH-KIG, représentée par
M. Yves MARLOT, gérant associé

La société SAS S.T.V.O.,

SARL « VALMEAT »

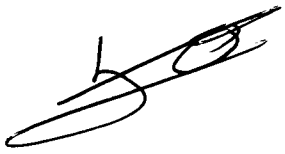
SARL AU CAPITAL DE 225 000 €

SIEGE SOCIAL : RUE DES FORGES – 56440 LANGUIDIC

RCS LORIENT 522 475 490 - 2010 B 400

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 25/05/2012

FEUILLE DE PRESENCE

N°S	NOMS ET PRENOMS DES PORTEURS DE PARTS	NOMBRE DE PARTS	EMARGEMENT
1	La société SARL BREIZH-KIG, représentée par M. Yves MARLOT, gérant associé	1500	
2	La société SAS S.T.V.O.,	750	
		========== 2250	

Certifié conforme : le gérant

